



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 24 AVR. 2014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

à

Affaire suivie par :

Site Annecy : 04.50.33.64.78 et 04.50.33.60.48

Site Bonneville : 04.50.97.83.84

Site Saint-Julien-en-Genevois : 04.50.35.37.88

Site Thonon-les-Bains : 04.50.81.15.77

Mel : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Mmes et MM. les Maires du Département

En communication à :

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques

CIRCULAIRE

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Réf. : Ma circulaire du 18 février 2013.

Cette circulaire que vous pouvez consulter sur le site internet : www.haute-savoie.gouv.fr, à la rubrique «publications» puis «circulaires» indique les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour 2014.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au **maintien pour 2014 du montant fixé en 2013.**

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 le même que celui fixé en 2013 soit :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet Général


Christophe Noël du Payrat